



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mil dix-sept le vingt-six juin, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 20 juin 2017 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre à partir de la délibération 2017-125, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, VILLANFIN Annick, DE RUL Marylène, TROTIGNON Chantal, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoît, BORDIER Sylvie, SCHWARTZ Mathilde, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, BERNABOTTO Jean-Michel, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, COUTY Myriam, LOUIS Claire, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique à partir de la délibération 2017-123, FERRE Christelle jusqu'à la délibération 2017-184, FETILLEUX Catherine, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis à partir de la délibération 2017-122, PARIS Mathilde

Pouvoirs :

THIOLLET François donne procuration à REBOUT Chantal, BARRETEAU Elise donne procuration à SOULES Odile, BOUCHOU Alexis donne procuration à DELAPORTE Jean-Benoît, DE PEYRECAVE Miguel donne procuration à CHASSIER Michel

BOISSEAU Pierre donne pouvoir OLIVIER Yves jusqu'à la délibération 2017-124

Excusés :

GRICOURT Marc absent à la délibération 2017-125
REINEAU Véronique absente jusqu'à la délibération 2017-122
BERGER Jean-Louis absent jusqu'à la délibération 2017-121
FERRE Christelle absente à partir de la délibération 2017-185

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Monsieur Rachid MERESS

N°	ADMINISTRATION GENERALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises
----	---

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

N° 2017-122	ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du Conseil Municipal - Ajustements de la liste des matières déléguées
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- d'abroger la délibération n° 2016-237 de délégation du conseil municipal au Maire ;

- de déléguer au Maire les attributions présentées dans le tableau reproduit ci-après :

AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCE	6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCE	11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCE	16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, <i>pour les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville seraient en cause</i> ; et de transiger avec les tiers dans les limites fixées par l'article L. 2122-22 du CGCT.
AFFAIRES JURIDIQUES - ASSURANCE	17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € pour les sinistres hors police d'assurance ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 500 000 € ;
AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

AMENAGEMENT - URBANISME - POLITIQUE FONCIERE	23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
HABITAT	28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
EDUCATION	13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
ETAT CIVIL - CIMETIERES	8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
MARCHES PUBLICS	4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite d'un montant inférieur à 300 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
STRATEGIE FINANCIERE	2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
STRATEGIE FINANCIERE	3° Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
STRATEGIE FINANCIERE	7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
STRATEGIE FINANCIERE	9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
STRATEGIE FINANCIERE	10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
STRATEGIE FINANCIERE	20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 500 000 €. Ce montant maximum s'entend comme le montant cumulé des différentes lignes souscrites ;
STRATEGIE FINANCIERE	26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement comme en fonctionnement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sauf si cette recherche de financement a fait l'objet d'un vote en assemblée en même temps que la présentation du dossier auquel le financement serait affecté.
VIE ASSOCIATIVE	24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-123	EAU POTABLE – Régie de l'eau potable - Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de la régie
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- sur proposition de Monsieur le Maire de la ville de Blois, procéder à la désignation de M. Jean SCHWEISGUTH, représentant de l'association UFC Que Choisir, en remplacement de M. Patrick DELHUVENNE, comme membre du conseil d'exploitation de la régie de l'eau choisi en fonction de ses compétences et/ou de l'intérêt qu'il porte au service public de l'eau.

- adopter la composition du conseil d'exploitation de la régie de l'eau ainsi actualisée :

Membres issus du conseil municipal
Jérôme BOUJOT
Corinne GARCIA
Odile SOULES
Marie-Agnès FERET
Marc GRICOURT
Yann BOURSEGUIN
Véronique REINEAU
Mathilde PARIS

Membres désignés en fonction de leurs compétences et/ou de l'intérêt qu'ils portent au service public de l'eau
Le maire de Villebarou ou son délégué
Le président du SIAEP Fossé-Marolles-Saint Sulpice ou son délégué
Le maire de La Chaussée-Saint-Victor ou son délégué
L'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) représentée par Monsieur Bernard CHENNEVEAU
L'association UFC Que Choisir 41 représentée par Monsieur Jean SCHWEISGUTH

Décision : à l'unanimité

N° 2017-124	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2016 - Comptes de gestion
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier de Blois-Agglomération, sont certifiés conformes par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-125	FINANCES – Budget principal et budgets annexes - Exercice 2016 - Comptes administratifs
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2016,

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal élit Yann BOURSEGUIN pour présider le vote et le débat sur les comptes administratifs 2016.

Marc GRICOURT, Maire, ne participant pas à l'examen de cette délibération, le Conseil municipal adopte la proposition de cette délibération à la majorité avec 33 voix pour et 9 abstentions (CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, FETILLEUX Catherine, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2017-126	FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2016 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 7 111 227,33 €,

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 2 677 201,50 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-127	FINANCES – Budget annexe Maison de la magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2016 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 82 217,45 €,

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 31 916,20 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-128	FINANCES – Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2016 en réserve obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 39 225 €,

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 930 299,25 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-129	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2016 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 583 620,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-130	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2016 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 381 328,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-131	FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Goualière - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat de fonctionnement 2016 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 436 000,00 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-132	FINANCES – Budget annexe de l'Eau - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat d'exploitation 2016 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 1 353 076,55 €,

- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 1 374 352,07 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-133	FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2016 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 250 489,15 €,

- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 599 243,37 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-134	FINANCES – Reversement partiel de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement vers le budget principal.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le reversement au budget principal d'une fraction (250 000 €) de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Stationnement.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-135	FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- demander le concours du trésorier de Blois-Agglomération pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorder l'indemnité de conseil, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au taux de 100 %,
- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal DUBOIS, Chef de service comptable,
- préciser que le maintien de cette demande de concours ainsi que le taux de l'indemnité afférente seront de nouveau soumis à l'examen du conseil municipal pour l'exercice 2018.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-136	FINANCES – Créances éteintes et reprise de provision pour risque d'irrecouvrabilité.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- constater les créances éteintes de 34 953,43 € pour le budget principal,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542 du budget principal,
- autoriser la reprise, dans son intégralité, de la provision semi-budgétaire dont la constitution a été autorisée par délibération du conseil municipal n° 2016-181,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-137	FINANCES – Régie de la Ville de Blois - Demande de remise gracieuse - Avis
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Kamel YAICH, régisseur de recettes des places et marchés pour un montant de 3 853,10 €.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-138	ELUS MUNICIPAUX – Remboursement de frais des élus
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
BOUJOT JEROME	28 MARS 2017	PARIS	Conférence « Cadre de Ville »	40,40 €
MERESS RACHID	Du 31 Mars au 01 Avril 2017	GENEVE	45 ^e Salon des Inventions	382,93 €
SOULES ODILE	31 MARS 2017	ORLEANS	Séminaire « Les fondamentaux du logement social »	64,34 €

Décision : à l'unanimité

N° 2017-139	PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- créer les emplois et procéder aux ajustements présentés dans le présent rapport ;
- modifier et adopter, en conséquence, le tableau des effectifs de la collectivité.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-140	PERSONNEL TERRITORIAL – Prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire : convention avec le Centre de Gestion 41
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention à intervenir avec le centre de gestion 41 dans le cadre de l'organisation d'une commission de sélection professionnelle constituée par la Ville de Blois en 2017,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents y afférent.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-141	PERSONNEL TERRITORIAL – Plan de Formation 2017/2018
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver et autoriser la mise en œuvre du plan de formation 2017/2018,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre dudit plan de formation.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-142	PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un emploi de manager de commerce
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- créer un emploi de chargé de mission «manager de commerce » (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984),

- fixer la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-143	JURIDIQUE – Prise en charge exceptionnelle - Règlement d'un vélo à assistance électrique
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter, à titre exceptionnel, de régler à Madame Marie-Hélène JAMES, la somme de 692,40 € correspondant à la moitié de la somme réclamée par Azalys,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à cette décision,

- dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville de Blois.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-144	POLICE MUNICIPALE – Challenge Inter Unités - 8 et 9 septembre 2017 - Subvention 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- accorder une subvention de 1 000 euros à l'association "Challenge Inter Unités" dans la perspective de l'organisation du challenge intercanin,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-145	PREVENTION SANTE – Convention de partenariat relative au programme de récupération et destruction de seringues sur la Ville de Blois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de la poursuite de ce partenariat avec l'association « Vers un réseau de soins » et approuver les termes de la convention relative au programme de récupération et destruction des seringues sur la Ville de Blois ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec l'Association « Vers un réseau de soins » ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-146	POLITIQUE DE LA VILLE – Perception de la dotation politique de la Ville pour l'année 2016
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la Ville de Blois à percevoir cette Dotation Politique de la Ville,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette dotation pour l'année 2016.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-147	POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2016 dans le quartier Coty - Kennedy - Croix Chevalier - Sarrazines
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de la dotation de solidarité urbaine dans le quartier prioritaire Coty – Kennedy – Croix-Chevalier – Sarrazines au titre de l'exercice 2016 ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-148	POLITIQUE DE LA VILLE – Convention de partenariat entre la Ville de Blois, ENEDIS et l'Association « La Caverne»
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de la passation d'une convention de partenariat entre la Ville de Blois, ENEDIS et l'association La Caverne pour la mise en valeur artistique de deux postes de distribution publique d'électricité,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-149	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Délégation de service public pour la restauration scolaire, petite enfance et municipale - délibération de principe
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver sur la base du rapport joint en annexe, le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la restauration scolaire, petite enfance et municipale à partir du 1^{er} septembre 2018 et ce, pour 5 ans,

- approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-150	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – FINANCES - Tarifs 2017-2018 DGA Éducation, Enfance, Jeunesse et Sports à compter du 1er septembre 2017
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les tarifs présentés ci dessus applicables à compter du 1er septembre 2017.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-151	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espaces Quinière et Mirabeau - demande de subvention auprès de la CAF de Loir et Cher – Subvention REAAP
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser les deux centres sociaux à faire une demande de subvention REAAP auprès de la CAF de Loir et Cher,
- autoriser le (ou les) versement(s) des subvention REAAP liés au(x) projet(s) mis en place,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-152	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espace Quinière - demande de subvention auprès de la CAF de Loir et Cher pour l'action d'accompagnement à la scolarité
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Centre socioculturel Quinière à faire une demande de subvention au titre de l'accompagnement à la scolarité auprès de la CAF de Loir et Cher,
- autoriser le (ou les) versement(s) de la subvention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-153	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Extension du dispositif d'aide aux leçons
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver l'extension du dispositif d'aide aux leçons à l'ensemble des 19 écoles élémentaires de la Ville de Blois,
- valider les tarifs de vacation de 22.34 € de l'heure pour les enseignants et de 15.77 € de l'heure pour les autres personnels qualifiés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-154	EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Convention de partenariat entre la Ville de Blois et la Caisse des écoles - multi accueil la Mirabelle
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de cette convention de partenariat entre la Ville de Blois et la caisse des écoles,
- approuver le montant maximum de 150 € pour ce projet du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017. La Caisse des Écoles paiera directement sur présentation de factures,
- valider le tarif proposé de 1,41 € par heure et par enfant,
- inscrire la recette au budget de la Ville sur la ligne budgétaire S 34 - 64 - 7476,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-155	SPORTS – Quartiers d'Été 2017 - Règlement intérieur
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur de la manifestation Quartiers d'Été 2017,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-156	SPORTS – Demande de subvention pour Quartiers d'Été au titre du Contrat de Ville
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document avec les partenaires cités ci-dessus pour encaisser les recettes,
- autoriser la modification budgétaire du BP 2017 en intégrant 2 200 € au J61 – 422 – 7478.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-157	SPORTS – Stages vacances - Règlement intérieur
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le règlement intérieur des stages vacances proposés par les éducateurs sportifs de la Ville de Blois ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-158	SPORTS – Répartition de l'enveloppe de subventions - Compensation de la prise en charge obligatoire par les associations sportives du coût de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- attribuer les subventions aux associations sportives telles que présentées ci-dessus ;
- solliciter auprès des 7 associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-159	SPORTS – Modalités de mise à disposition de personnel auprès d'associations sportives
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter le principe du versement de subventions aux six associations sportives concernées par la mise à disposition de personnel, en compensation du coût de cette mise à disposition ;
- solliciter auprès des associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est indiqué que la répartition de l'enveloppe de subvention entre les associations fera l'objet d'une délibération en fin d'année en fonction de la réalité de ces mises à disposition.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-160	SPORTS – Subvention d'aide à l'encadrement des classes à horaires aménagés
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux associations de mettre en œuvre les actions retenues,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations telles que mentionnées dans le rapport. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire J 11 40-6574.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-161	SPORTS – Tarification des équipements sportifs pour les entraînements de l'équipe professionnelle de basket-ball de l'ADA BLOIS BASKET 41
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document pour valider la facturation des heures d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Blois, par l'équipe professionnelle de l'ADA BLOIS BASKET 41 à Agglopolys,

- encaisser les recettes de ces activités sur le budget de la Ville de Blois en J23 – 752 -411 (Revenus des immeubles) suivant la délibération de la tarification des équipements sportifs de la Ville de Blois en vigueur.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-162	SPORTS – Tarification de la journée «Descente de Loire»
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les tarifs présentés ci-dessus,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-163	SPORTS – Subvention exceptionnelle pour le championnat de France de Futsal du 17 juin 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Futsal Club de Blois 41 pour sa participation au Championnat de France ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-164	CULTURE TOURISME – FINANCES - Tarifs 2018 - Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les tarifs 2018 pour le Château, le Son et Lumière, la Maison de la Magie, le Service Ville d'Art et d'Histoire et la Fondation du Doute, tels que présentés ci-dessus ;

- accepter l'émission et la vente de billets en pré-vente aux tarifs 2018, dès 2017 (début de validité : 2018) ;

- renouveler l'adhésion au dispositif CLARC « chéquier culture » mis en place par la Région Centre-Val de Loire pour la saison 2017-2018 ;

- accepter le paiement par chèque culture de la Région Centre-Val de Loire pour l'entrée au château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie Robert-Houdin et / ou à la Fondation du Doute ;

- accepter le paiement par chèque Culture de la société Le Chèque Lire, pour l'entrée au château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie Robert-Houdin et à la Fondation du Doute ;

- signer tous les documents afférents à ce partenariat, notamment les conventions tripartites entre la Région Centre-Val de Loire, le prestataire de gestion technique et la Ville de Blois ;
- signer toutes les conventions relatives à l'application de ces tarifs ;
- approuver la répartition des recettes des billets combinés définie ci-avant ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-165	CULTURE TOURISME – Son et Lumière - Réalisation du nouveau Son et Lumière du Château Royal de Blois – Lancement de la consultation – Demande de subvention et mécénat et autorisation à signer le marché public de conception, réalisation et installation d'un spectacle en mapping vidéo adapté au Son et Lumière du Château Royal de Blois.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour la conception, la réalisation et l'installation d'un spectacle en mapping vidéo adapté au Son et Lumière du Château Royal de Blois passé en procédure concurrentielle avec négociation conformément aux dispositions des articles 20 à 23, 25-II-1° et 25-II-3°, 33, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des fonds européens, de l'Etat, de la région Centre Val de Loire, ainsi que la contribution de mécènes pour cette opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte entraînant la modification du marché.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-166	CULTURE TOURISME – Projet d'exposition retraçant les fouilles archéologiques menées sur la ville de Blois - Partenariat avec le Service régional de l'archéologie de la DRAC Centre-Val de Loire.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la signature de la convention de partenariat culturel et scientifique avec la DRAC Centre-Val de Loire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ces actions.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-167	CULTURE – Avenant n° 3 à la convention avec le Centre Culturel du Blésois, Scène nationale de Blois, pour la mise à disposition de la Halle aux grains et du théâtre Nicolas Peskine
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention entre la Ville de Blois et le Centre Culturel du Blésois, Scène nationale de Blois, pour la mise à disposition de la Halle aux Grains et du Théâtre Nicolas Peskine

Décision : à l'unanimité

N° 2017-168	CULTURE – Demande de subventions auprès de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication et de la Région Centre-Val de Loire - Halle aux Grains - Équipement scénographique
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier de subvention demandé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-169	CULTURE – Convention avec le Centre Européen de Promotion de l'Histoire - renouvellement pour les années 2017-2022
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- confirmer le partenariat entre la Ville de Blois et le Centre Européen de Promotion de l'Histoire et adopter le projet de convention ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention 2017-2022 et les conventions d'objectifs annuelles sur cette période ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-170	CULTURE – Dispositif Passeurs d'images 2017 - convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle Ciclic
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le partenariat entre la Ville de Blois et l'agence régionale Ciclic pour la mise en œuvre du programme 2017 de Passeurs d'images,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-171	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Rapport annuel 2016 de la CCSPL municipale
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la présentation du présent rapport retraçant l'activité de la CCSPL pour l'année 2016.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 5 abstentions (GRICOURT Marc, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde, DE PEYRECAVE Miguel)

N° 2017-172	MARCHES PUBLICS – Commission d'appel d'offres - Élection de la commission d'appel d'offres
--------------------	---

A l'unanimité, le Conseil Municipal abroge la délibération n° 2014-109 d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres municipale ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres municipale :

Le conseil municipal désigne Jacques CHAUVIN et Claire LOUIS comme assesseurs.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
Bulletin blanc : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 42
Résultat du vote :
Liste présentée par la majorité municipale : 34
Liste présentée par Jacques CHAUVIN : 4
Liste présentée par Michel CHASSIER : 4

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui fixe les modalités des votes, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ont ainsi obtenu :
Liste présentée par la majorité municipale : 4 sièges
Liste présentée par Jacques CHAUVIN : 1 siège

A l'issue du scrutin, la commission d'appel d'offres municipale est donc ainsi composée :

Titulaires	Suppléants
Odile SOULES	Corinne GARCIA
Sylvie BORDIER	Chantal REBOUT
Marie-Agnès FERET	Jean-Benoît DELAPORTE
Ozgur ESKI	Marylène DE RUL
Jacques CHAUVIN	Catherine FETILLEUX

N° 2017-173	MARCHES PUBLICS – Commission d'appel d'offres - Approbation du règlement intérieur
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres joint à la présente délibération applicable à compter de la présente délibération et jusqu'à la prochaine élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-174	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys concernant la réalisation de travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en couverture et étanchéité sur les équipements publics de la Ville de Blois et d'Agglopolys
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation du marché de travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en couverture et étanchéité ;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la réalisation de travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en couverture et étanchéité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de travaux de toute nature d'entretien et d'aménagement en couverture et étanchéité, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret

n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où le représentant du pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commande, déciderait de recourir à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés, et tout acte modificatif en cours d'exécution du contrat entraînant la modification des marchés.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-175	MARCHES PUBLICS – Groupement de commandes entre la Ville de Blois et Agglopolys concernant la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Ville de Blois et d'Agglopolys
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Ville de Blois et d'Agglopolys;
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Ville de Blois et d'Agglopolys;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Ville de Blois et d'Agglopolys, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de réalisation de diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments de la Ville de Blois et d'Agglopolys, à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, et tout acte entraînant la modification dudit accord-cadre ;

Décision : à l'unanimité

N° 2017-176	MARCHES PUBLICS – Travaux de pose et dépose d'illuminations festives sur le territoire de la commune de Blois - Marchés à bons de commandes - Passation d'un avenant de transfert au marché n° 061-14
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant au marché n° 061-14 Travaux de pose et dépose d'illuminations festives sur le territoire de la commune de Blois, pour le transfert des activités de la société SPIE OUEST CENTRE à la société SPIE CityNetworks, titulaire du marché,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-177	MARCHES PUBLICS – Avenant n° 1 au marché n° 016-2016 conclu avec l'entreprise DALKIA pour le lot n° 1
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 1 au marché n° 016-2016 relatif à la maintenance des installations thermiques comme suit :

N° du marché	Lot		Montant initial du marché HT	Avenant n° 1 Plus-value	Nouveau montant du marché HT
016-2016	1	Montant mini	47 500,00	0,00	47 500,00
		Montant maxi	63 300,00	6 700,00	70 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-178	MARCHES PUBLICS – Avenant n° 1 au marché n° 018-2016 conclu avec l'entreprise DALKIA pour le lot n° 3
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 1 au marché n° 018-2016 relatif à la maintenance des installations thermiques comme suit :

N° du marché	Lot		Montant initial du marché HT	Avenant n° 1 Plus-value	Nouveau montant du marché HT
018-2016	3	Montant mini	35 200,00	0,00	35 200,00
		Montant maxi	53 700,00	6 300,00	60 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-179	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur Bégon-Croix Chevalier. Modification de la part communale 2017.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier le taux de la surtaxe communale pour le 2^{ème} semestre 2017 pour le chauffage urbain à 0,51 € par kW par mois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-180	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon - Croix-Chevalier - Avenant n° 24 au contrat d'affermage
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 24 au contrat d'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon Croix-Chevalier conclu avec la Société Blésoise de Distribution de Chaleur, entraînant une baisse moyenne de 0,10 % de la facture TTC des abonnés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-181	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace – Remplacement des chaudières du Centre Hospitalier de Blois - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert – Autorisation de signer le marché public
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de remplacement des chaudières du Centre Hospitalier de Blois passé en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 20 à 23, 25, 26, 33, 66, 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir, pour le marché de remplacement des chaudières du Centre Hospitalier de Blois, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte entraînant la modification du marché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-182	CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers des Provinces et Laplace – Avenant n°3 au marché de travaux n°020/15 avec la société CLIMATELEC
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver l'avenant au marché de construction du réseau de chaleur des quartiers des Provinces et Laplace comme suit :

N° du marché	Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Avenants antérieurs Plus-value	Avenant en objet Plus-value	Nouveau montant du marché HT
020/15	N°3 Process-chaufferieCHB-raccordement CVE-sous-stations	CLIMATELEC	1 574 950,00 €	251 020,26 €	86 605,81 €	1 912 576,07 €

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-183	TRAVAUX – Château Royal de Blois - Tour de Château-Renault - Demande de subvention auprès de la DRAC
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions de la DRAC Centre Val de Loire, au titre des monuments historiques pour la restauration de la Tour Château-Renault.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-184	TRAVAUX – Renouvellement des réseaux d'eau potable avenue du Président Wilson - Engagement de la procédure de marché et autorisation à signer le marché
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable avenue du Président Wilson passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 20 à 23, 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recourir, pour le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable avenue du Président Wilson, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'attribution déciderait qu'il soit recouru à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte entraînant la modification du marché.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-185	URBANISME – Campagne de ravalement des façades 2015 - 2018 Centre Ville - Vienne en lien avec ACVL - Bilan annuel 2016/2017 et élargissement du périmètre.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le bilan annuel 2016 – 2017 de la Campagne de ravalement 2015 – 2018 ;
- décider d'élargir le périmètre à certaines rues très proches du centre ville ou du périmètre dont quelques immeubles sont en mauvais état :
 - rue des Chalands jusqu'au n°64,
 - rue Rebrousse Penil,
 - rue du Palais.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-186	URBANISME – Rue du 19 mars 1962 - Constitution de servitude pour la mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation électrique existant au profit d'ENEDIS et du passage d'un réseau électrique sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions au profit d'ENEDIS, constituées sur la parcelle AL n° 762, sise rue du 19 mars 1962 ;
- dire que ces recettes seront inscrites au budget 70388 824 code service A11.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-187	URBANISME – CONCESSION PROJET DE RECONVERSION DE L'ANCIEN HOPITAL PSYCHIATRIQUE - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité exercice 2016 - prévisions 2017 et de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité du Projet de reconversion de l'ancien Hôpital Psychiatrique en Blois Vienne, concédé à la SEM 3VALS Aménagement, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- donner acte à la SEM 3VALS Aménagement de la transmission du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité des réalisations 2016-prévisions 2017, du Projet de reconversion de l'ancien Hôpital Psychiatrique en Blois Vienne ;
- approuver ce Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) des réalisations 2016 – prévisions 2017 ;
- approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement notifiée le 10 octobre 2010 pour le Projet de reconversion de l'ancien Hôpital Psychiatrique en Blois Vienne, portant sur :
 - * la révision du bilan financier prévisionnel de la concession,
 - * la révision du montant, du régime et de l'échelonnement de la participation de la Collectivité ;
- approuver le nouveau montant des participations du concédant fixé à 4 052 000 € HT, leur régime et l'échéancier de versement annuel, comme définis au présent CRACL réalisations 2016 – prévisions 2017 ainsi qu'au sein de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de ce CRACL réalisations 2016– prévisions 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités relatives à son exécution.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-188	URBANISME – CONCESSION LAPLACE - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité exercice 2016 - Prévisions 2017 et de l'avenant n°3 révisant le bilan de l'opération, le montant et l'échelonnement de la participation de la collectivité
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

Après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) du Projet éco-exemplaire Laplace, concédé à la SEM 3VALS Aménagement, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- donner acte à la SEM 3 Vals Aménagement de la transmission du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité des réalisations 2016, prévisions 2017 pour la concession Laplace,

- approuver le bilan financier révisé de l'opération Laplace présenté par 3 Vals Aménagement au sein du CRACL 2016-2017 tel qu'annexé à la présente délibération en l'application de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,

- décider que le montant de la participation d'équilibre de la Ville à l'opération est estimé à 1 126 000 € (non assujettie à la TVA),

- approuver l'échelonnement de la participation de la Ville restant à verser à l'opération établi comme suit :

Année	Participations annuelles de la collectivité € HT	Participations annuelles de la collectivité € TTC <i>(Participations d'équilibre non assujetties à TVA)</i>
Année 2013	149 000 €	149 000 €
Année 2014	250 000 €	250 000 €
Année 2015	167 000 €	167 000 €
Année 2016	240 000 €	240 000 €
Année 2017	120 000 €	120 000 €
Année 2018	150 000 €	150 000 €
Année 2019	50 000 €	50 000 €
Année 2020	0 €	0 €

- approuver le versement des participations de la Ville selon l'échéancier ci-précédemment et en l'application de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,

- dire que l'approbation du bilan révisé vaut approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice « réalisations 2016-prévisions 2017 »,

- autoriser le versement de la participation d'équilibre de 120 k€ (non assujettie à la TVA) de la collectivité pour l'exercice 2017,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement, actant de la révision du bilan, et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-189	URBANISME – SECTEUR LAPLACE – Autorisation donnée à la SEM 3 Vals Aménagement par la Ville de Blois pour la cession foncière à la SCCV Les Terrasses du Jeu de Paume pour la construction de 30 logements et 1 000 m ² d'activités
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la SEM 3 Vals Aménagement à céder, à la SCCV les Terrasses du Jeu de Paume ou à toute société constituée par elle, un terrain d'une superficie de 1 396 m² pour le lot 10 et 714 m² pour le lot 13, issus des parcelles cadastrées section AS n°343p et AS n° 341p (sous réserve du document d'arpentage définitif) ;

- dire que le projet de la SCCV les Terrasses du Jeu de Paume prévoit la construction de 30 logements et environ 1 000 m² d'activités ;

- dire que cette cession est consentie moyennant un prix de vente d'un montant total de 207 268 € HT, TVA en sus aux régimes et taux en vigueur, sur la base de l'emprise foncière actuellement définie ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-190	URBANISME – Projet Gare - Autorisation donnée à la SEM 3 Vals Aménagement par la ville de Blois pour la cession de droits à construire à la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys - Ilot INSA
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la SEM 3 Vals Aménagement à céder, à la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys pour la mise en œuvre du projet d'extension de l'INSA CVL, un ensemble de terrains constituant une assiette foncière d'une contenance approximative, dans l'attente de l'établissement par le géomètre du document modificatif du parcellaire cadastral, de 2 800 m² à prendre pour partie sur les parcelles DM n°299, 339, 337, 334 ;

- dire que cette cession est consentie moyennant un prix de vente d'un montant total de 300 000 € HT, TVA en sus aux régimes et taux en vigueur ;

- approuver les termes du Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé à la présente délibération dont certains titres seront régularisés et complétés préalablement à la signature de l'acte authentique de vente ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération et de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-191	VOIRIE COMMUNALE – Dénomination de voirie - Quartier Centre – Espace des Fondateurs du Musée
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- dénommer la zone de stationnement située entre la place de la Grève et le quai du Foix, espace des Fondateurs du Musée.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-192	VOIRIE COMMUNALE – Parcelles non bâties faisant partie du domaine public communal transférées dans le domaine public communal routier, non cadastré
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le tableau, dressé par le service des géomètres, des parcelles à transférer dans le domaine public routier communal non cadastré ;
- autoriser le service du cadastre du Centre des Impôts Fonciers à constater ce changement d'affectation et à effectuer les modifications induites ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-193	VOIRIE COMMUNALE – Rue des Papillons - Incorporation d'un terrain suite à alignement
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir ce terrain en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- autoriser cette acquisition au prix de 10€/m², les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ce dossier ;
- dire que le financement de cette opération est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-194	FONCIER – Cession à Madame et Monsieur MOREAU, d'un pavillon appartenant au patrimoine communal situé 12 allée de Villejoint à Blois.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à Madame et Monsieur Stéphane et Céline MOREAU, le pavillon situé 12 allée de Villejoint à Blois, cadastré HP n° 374, pour un montant de 133 000,00 €,
- dire que les frais d'acte, en sus, seront également à leur charge,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-195	FONCIER – Quartier Saint Georges - Lotissement communal «Le Clos de la Maçonnerie» Rue Stéphane HESSEL - Cession du lot en accession libre n° 20, au profit de Monsieur Dzevad et Madame Elmedina MEMIC.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de l'offre d'acquisition de Monsieur Dzevad et Madame Elmedina MEMIC,
- décider de leur attribuer le lot à bâtir en accession libre à la propriété n° 20, cadastré BZ 438, d'une superficie de 500 m², pour un prix global de 47 826,52 € TTC (TVA sur marge comprise),
- dire que les frais d'acte à intervenir en sus seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville de Blois, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

Décision : à l'unanimité

N° 2017-196	FONCIER – Quartier Saint Georges - Lotissement communal «Le Clos de la Maçonnerie» Rue Stéphane HESSEL - Cession du lot en accession libre n° 15, au profit de Monsieur Mourad et Madame Ouahiba BOUJIDA.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de l'offre d'acquisition de Monsieur Mourad et Madame Ouahiba BOUJIDA,
- décider de leur attribuer le lot à bâtir en accession libre à la propriété n° 15, cadastré CD 281, d'une superficie de 505 m², pour un prix global de 48 304,79 € TTC (TVA sur marge comprise),
- dire que les frais d'acte à intervenir en sus seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer, au nom de la Ville de Blois, tous actes et pièces s'y rapportant,
- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal "Le Clos de la Maçonnerie".

Décision : à l'unanimité

N° 2017-197	FONCIER – Avenue de Vendôme - Cession à la SCI JFL d'une emprise foncière pour l'installation d'une boulangerie - pâtisserie.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à la SCI JFL, une emprise d'environ 4 500 m², sous réserve d'arpentage, à prendre sur les parcelles cadastrées HN 33 et 34 qui ont été désaffectées et déclassées, pour le prix de 35 € le m², soit pour un prix total d'environ 157 500 € HT, conforme à l'évaluation des Domaines,
- dire que les frais d'acte seront supportés par la SCI JFL,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-198	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 20,60 € pour l'année 2018 ;
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- inscrire les recettes afférentes au budget 2018 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

N° 2017-199	DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – Travaux de l'opération Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL) - Indemnisation de professionnels riverains
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer les indemnités suivantes :
- Boulangerie LAMARGOT : 5 241 € (indemnité provisoire)
- Magasin PÉRÈNE : 0 €
- Restaurant Poivre et Sel : 0 €
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel afférent et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.